



Formulaire de mutation CPS

1. Personne assurée

Numéro AS (AVS)

Matricule

Date de naissance

Nom

Prénom

2. Mutation

Congé non payé

A partir du

jusqu'au

cotisations à la charge de l'employeur

cotisations à la charge de l'employé.e

À partir de la troisième année de service, les congés de maternité ou de paternité non payés d'une durée maximale de 12 mois ne doivent pas être annoncés par écrit à la CPS.

Changement de salaire

A partir du

Nouveau taux d'occupation

%

Nouveau salaire annuel CHF

Maintien du salaire assuré

A partir du

cotisations à la charge de l'employeur

cotisations à la charge de l'employé.e

3. Remarques

4. Signature

Date

Signature de la personne assurée

Date

Signature de l'employeur

.....

.....